

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

- Le marché pour les travaux de sécurisation de voirie aux abords du Groupe Scolaire et rue des Bruyères
- La consultation lancée pour les missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé auprès des entreprises : Artois Coordination sécurité à Béthune, Camon à Febvin Palfart et Contrôle G à Arques,
- L'offre remise par toutes les entreprises citées ci-dessus,

DECIDE :

- D'accepter l'offre de la société Contrôle G et de lui confier la réalisation de la mission CSPS, moyennant un coût de 700 € HT.

Fait à Wizernes,
Le 6 janvier 2023,

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Pierre EVRARD



Décision rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 9 janvier 2023
Et de sa publication le 9 janvier 2023